

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

AVERY DENNISON - Usine de fabrication de produits auto-adhésifs : construction de nouveaux bâtiments et mise en place d'une nouvelle ligne de production (ligne G5) - Projet SKY - Site de Champ-sur-Drac (38)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

AVERY DENNISON MATERIALS GROUP

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Louis CALCAGNI - directeur du site

RCS / SIRET

| 7 | 8 | 1 | | 5 | 9 | 6 | | 7 | 5 | 4 | | 0 | 0 | 0 | 4 | 9 |

Forme juridique

Société par Actions Simplifiée (SAS)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Le projet se situe dans la catégorie 1 de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement : Installation classée pour la protection de l'environnement	Le projet 'inscrit dans le périmètre du site ICPE existant soumis à autorisation . Les nouvelles emprises prévues au sein du site existant : la construction de 4 nouveaux bâtiments ; la création d'un parking poids-lourds, d'un bâtiment d'accueil et un nouveau poste de garde associé ; l'extension du parking de véhicules légers Est existant (employés et visiteurs) ainsi que l'implantation au sein du bâtiment existant de la ligne G5 Rubriques ICPE modifiées par projet : 2940-2a/2915-1a/1185-2a/1530-3/2662-3/2925-1

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet permettra une amélioration des flux de matières (réception, stockage et expédition) et la circulation des poids-lourds sur le site avec la construction de 4 nouveaux bâtiments :

- Stockage et expédition des bobines de produits semi-fini (MR : Master Roll) : nouveau bâtiment A (3 891 m²);
- Stockage automatisé sur rack de bobines de matières (matières premières, produits semi-finis : Master Roll) : nouveau bâtiment B (warehouse) (2 713 m²);
- Réception des matières premières (bobines de matières) : nouveau bâtiment C (977 m²);
- Stockage et expédition des produits finis (bobineaux) : nouveau bâtiment D (1 044 m²).

Il est également prévu :

- l'implantation d'une nouvelle ligne de production dans le bâtiment existant (ligne G5);
- l'extension du parking légers Est existant pour compenser la suppression de places lié au projet de bât. A ;
- La création d'un parking poids-lourds (PL) pour accueillir 18 camions ;
- la construction d'un bâtiment d'accueil et de repos pour les chauffeurs (30 m²) ;
- Un nouveau poste de garde pour contrôler le point unique d'entrée / sortie des poids-lourds (60 m²).

Pour plus de détails se reporter au Chapitre 1 "Présentation du projet" à l'Annexe 8 Présentation, sensibilité environnementale

4.2 Objectifs du projet

Le marché actuel de l'étiquette auto adhésive est arrivé à son niveau de maturité. Les ventes sont en forte croissance, et la bonne tenue des marges est le critère principal à piloter face à la concurrence qui est de bonne qualité et qui est acharnée. Compte tenu de ce contexte économique général, la stratégie de la Direction locale de Champ-sur-Drac est de proposer des investissements qui réinjecteront de la valeur à l'usine, et qui la rendront plus compétitive face aux autres sites, pour les 10 prochaines années. La finalité du projet est de permettre à cette usine vieillissante de conserver sa position, de maintenir la production actuelle sur le site de Champ-sur-Drac et ainsi de pérenniser des emplois directs ainsi que des emplois indirects.

Exploitées depuis les années 1970, les activités projetées sont parfaitement connues et leurs exploitations maîtrisées. Les caractéristiques du projet permettent d'envisager une exploitation dans des conditions techniques et économiques satisfaisantes. Le site rencontre également des problématiques de flux. La capacité de stockage interne est très faible et toute rupture (grève, panne,...) entraîne un arrêt de production. Le bâtiment de stockage projeté (bât B) permettra de temporiser et d'assouplir les flux, d'augmenter le stock en interne et de limiter les risques liés aux ruptures. Le projet permettra :

- la poursuite de l'exploitation d'un site déjà en activité évitant ainsi de recourir à la nécessité d'ouvrir de nouveaux sites
- la suppression des rotations de poids-lourds le week-end, la fluidisation du trafic et la réduction du flux de navette ;
- l'amélioration des conditions de travail des chauffeurs poids-lourds (construction d'un bâtiment d'accueil et de repos);
- l'amélioration de la sécurité routière au sein de la ZI avec la suppression des poids-lourds en attente sur les voiries de la zone ;
- la diminution de la pénibilité pour les opérateurs de l'usine avec la rationalisation des flux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consisteront à la création de 8 745 m² de surface de plancher sur 1 seul niveau (RDC) pour la construction des 6 nouveaux bâtiments :

- Bâtiment A - 3 891 m² : structure du bâtiment sera métallique, toiture sera composée de bac acier, parois des façades composées de bardage métallique double-peau sur toute la hauteur du bâtiment et sol sera en béton.
- Bâtiment B - 2 713 m² : La structure du bâtiment sera en béton (tenue au feu minimale de 2h). La toiture sera composée de bac acier. La façade Ouest du bâtiment sera composée de bardage métallique double-peau sur toute la hauteur. Les façades Est, Sud et Nord seront composées d'un mur béton coupe feu en partie basse et d'un bardage métallique double-peau en partie haute.
- Bâtiment C - 977 m² : structure du bâtiment sera métallique, toiture sera composée de bac acier, parois des façades composées de bardage métallique double-peau sur toute la hauteur du bâtiment et sol sera en béton.
- Bâtiment D - 1 044 m² : structure du bâtiment sera métallique, toiture sera composée de bac acier, parois des façades composées de bardage métallique double-peau sur toute la hauteur du bâtiment et sol sera en béton.
- Bâtiment d'accueil et de repos pour les chauffeurs (30 m²) ;
- Poste de garde (60 m²).

Ainsi que la création du parking poids lourds et l'extension du parking véhicules légers existant.

Le projet s'implante sur des surfaces déjà artificialisées/remaniées et planes, n'impliquant pas de terrassements significatifs et permettant un équilibre déblais / remblais.

La nouvelle ligne de production (G5) sera implanté dans le bâtiment existant.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, chaque bâtiment exercera les activités suivantes :

- Bâtiment A : Stockage et expédition des bobines de produits semi-fini (MR : Master Roll)

Les produits présents dans le bâtiment A sont des bobines de produits semi-fini disposées sur palettes (1 bobine par palette).

Le bâtiment A n'abrite pas de stockage en rack, uniquement du stockage en masse de bobines sur palette (stockage sur un seul niveau). La quantité maximale présente dans le bâtiment sera de 162 palettes stockées selon la configuration projetée ci-dessous (zone d'environ 550 m² et hauteur maximale 1,5 m).

- Bâtiment B : Il s'agit d'un stockage de 3 600 bobines de papier automatisé sur rack sur 10 niveaux. Produits stockés : bobines de matières (matières premières, produits semi-fini MR : Master Roll). Le stockage des bobines est réalisé sur rack, avec 4 rangées de 90 bobines sur 10 niveaux, soit un stockage maximal possible de 3 600 bobines.

- Bâtiment C : Ce bâtiment n'abrite aucun stockage permanent. Il permet le passage des camions pour la livraison des bobines de matières, limitant ainsi les nuisances sonores.

Bâtiment D : Stockage et expédition des produits finis (bobineaux). Les produits présents sont des bobineaux (produits finis) disposés sur palettes (1 bobineau par palette). Ce bâtiment n'abrite pas de stockage en rack, uniquement du stockage en masse de bobineaux sur palette (stockage sur 2 niveaux maximum) et disposé en îlots.

Concernant la nouvelle ligne G5, le process ne générera aucun rejet aqueux.

Dans le cadre de ce projet, la gestion des eaux pluviales du site, intégrant également le confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie ou d'éventuels déversements accidentels, a été entièrement revue afin de prendre en compte l'ensemble des modifications envisagés

Par ailleurs, les rejets atmosphériques de G5 seront canalisés par le biais de deux aspirations une au niveau du tunnel silicone et une dans la cabine d'induction silicone afin d'aspirer le brouillard silicone (mist) qui est filtré avant rejet en toiture.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les activités exercées par AVERY DENNISON MATERIALS FRANCE sont actuellement régies par l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2019-02-13 en date du 18 février 2019. Le site est soumis à autorisation au titre des ICPE pour la rubrique 2660-a : fabrication de polymères > 10 t/j. Le projet SKY avec la mise en place de la nouvelle ligne de production G5 n'entraînera aucune augmentation de la production maximale d'adhésifs actuellement autorisée.

par ailleurs, le projet SKY n'engendrera aucune modification du classement ICPE du site. Cf. 1.4.8. Situation administrative du site présenté en Annexe 8 Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Les travaux consisteront à la création de 8 745 m ² de surface de plancher sur 1 seul niveau (RDC) pour la construction des 6 nouveaux bâtiments : bâtiment A=3 891 m ² , bâtiment B=2713 m ² , bâtiment C=977 m ² , bâtiment D =1 044 m ² , poste de garde=60 m ² , bâtiment d'accueil=30 m ² Parking poids lourds : surface nécessaire pour accueillir 18 camions. Extension parking véhicules légers.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Route de Saint Georges de Commiers
ZI 38560 CHAMP SUR DRAC

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 5 ° 0 6 ' 6 3 " 75 Lat. 5 ° 7 2 ' 4 5 " 02

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Toutefois, 2 ZNIEFF se situent à proximité du projet : - La ZNIEFF de type I « Basse vallée du Drac » à environ 400 m à l'ouest ; - La ZNIEFF de type II « Zone fonctionnelle de la vallée du Drac à l'aval de Notre-Dame-de-Commiers » à environ 200 m à l'ouest. Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet §2.1.1. Inventaires Z.N.I.E.F
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Champ-sur-Drac n'est pas située en zone de montagne. Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet §2.2 Loi Littoral / loi Montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a aucun arrêté de protection du biotope dans la zone d'étude. Le plus proche - FR3800770 « Marais de la Pivodière » - est situé à environ 7 km au sud-ouest du site Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet §2.1.2. Arrêté préfectoral de protection de biotope
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Champ-sur-Drac sur laquelle est implanté le projet n'est pas située en zone de littorale. Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet §2.2 Loi Littoral / loi Montagne
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc National des Ecrins est situé à env. 15 km à l'est du site et a fortiori du projet Le parc Naturel Régional du Vercors est situé à environ 6 km à l'ouest du site. La Réserve Naturelle Nationale du Lac Luitel est située à environ 9 kilomètres à l'est du site. La Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac est située à environ 400 m à l'ouest du site. Aucun Parc Naturel Marin ou Zone de Conservation Halieutique n'est présent à proximité du site et du projet. Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet §2.1.3. Parc Naturel (national et régional), parc naturel marin, réserve naturelle..
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit « Ruines de la Tour, Eglise et maisons de Champ-Sur-Drac » est situé à environ 500 m du projet. Aucun site classé n'est présent dans un rayon de 10 km autour du projet. Aucun monument historique (inscrit ou classé) n'est présent à proximité du projet. Ainsi, aucun périmètre de protection (rayon de 500 m autour du monument) ne s'applique au droit du projet. Cf. Annexe 8 §2.3.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à environ : - 200 mètres de la zone humide 38RD0141 « Les Isles du Coux » - 280 mètres de la zone humide 38RD0137 « Fontfraiche » Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet §2.1.4. Inventaires zones humides
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Toutefois, le site et a fortiori les terrains d'implantation du projet ne sont concernés par aucun zonage de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou Technologiques (PPRT). Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet §2.5. Risques naturels et risques technologiques
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'usine AVERY DENNISON est recensé par la base de données BASIAS RHA380390 - Sté FASSON. Un diagnostic de pollution des sols a été réalisé par la société G Environnement cf. Annexe 7 dans l'objectif de vérifier l'absence de pollution au droit des dispositifs de gestion des eaux (bassins de rétention, infiltration, etc.). Tous les échantillons sont conformes aux conditions d'acceptation en ISDI Cf. Annexe 8 : §2.4.5.2. Etude de sol.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site et a fortiori le projet ne sont pas implantés en Zones de Répartition des Eaux (ZRE). (https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr/) Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet §2.4.2. Contexte hydrogéologique
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve dans la zone de périmètre de protection éloigné (PPE) du captage d'alimentation en eau potable du champ captant de Rochefort. Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet §2.4.2. Contexte hydrogéologique et Annexe 12 note hydrogéologique relative aux incidences projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit « Ruines de la Tour, Eglise et maisons de Champ-Sur-Drac » est situé à environ 500 mètres du projet. Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet §2.3.1. Sites inscrits et classés
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Tourbières du Luitel et leur bassin versant » (n°FR8201732), située à plus de 8 km au nord-est. Cf. Annexe 6 : situation par rapport aux sites Natura 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé n'est présent dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet. Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet §2.3.1. Sites inscrits et classés

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun puits de pompage des eaux souterraines ne sera présent sur le projet. Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet §3.1.1. Incidences sur la ressource en eau
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme actuellement, les activités projetées ne généreront aucun rejet liquide lié au process. Seules des eaux pluviales, des eaux usées et des éventuelles eaux d'extinction d'incendie seront générées. La gestion des eaux pluviales a été entièrement revue dans le cadre du projet afin de prendre en compte l'ensemble des modifications envisagées. Cf. Annexe 8 : §3.5.2. Rejets liquides. Cf Annexe 12 : note hydrogéologique permettant d'évaluer les incidences projetées sur les sols et sous-sol.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux ne seront pas excédentaires en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux ne seront pas déficitaires en matériaux, le projet sera équilibré en terme de déblais/remblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit au sein de l'emprise d'un site existant et dans une zone industrielle, zone déjà largement anthropisée et qui montre un intérêt écologique et agricole mineur. Par ailleurs, le projet est localisé en dehors de tout espace naturel protégé et agricole. Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet §3.2. Incidences sur le milieu naturel et 2.1. Milieu naturel.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Tourbières du Luitel et leur bassin versant » (n°FR8201732), située à plus de 8 km au nord-est. Aucun impact, direct ou indirect n'est prévu. Cf. Annexe 6 : situation par rapport aux sites Natura 2000

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire. Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit au sein de l'emprise d'un site existant et dans une zone industrielle, zone déjà largement anthropisée et qui montre un intérêt écologique et agricole mineur. Par ailleurs, le projet est localisé en dehors de tout espace naturel protégé et agricole. Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet §3.2. Incidences sur le milieu naturel et 2.1. Milieu naturel.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun zonage de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Le projet n'est pas concerné par un risque technologique lié aux canalisations de transport de matières dangereuses. L'incidence du projet sera donc négligeable. Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet §3.3.1. Risques naturels et risques technologiques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun zonage de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). L'incidence du projet sera donc négligeable. Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet §3.3.1. Risques naturels et risques technologiques
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun scénario d'exposition des populations riveraines n'a été retenu dans le cadre du projet. Par ailleurs, le site sera régulièrement entretenu et nettoyé et les déchets seront correctement gérés et stockés.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet §3.3.2. Risques sanitaires
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bâtiment de stockage (bâtiment B : Warehouse) permettra de temporiser et d'assouplir les flux, d'augmenter le stock en interne et de limiter les risques liés aux ruptures. le projet s'inscrit en une réorganisation des réceptions et expédition et il permettra de rationaliser les transports d'EVERY DENNISON. Suppression des rotations de poids-lourds le week-end. Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet §3.4.1. Déplacements / Trafic
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet notamment avec la mise en oeuvre de la nouvelle ligne G5 et le stockage automatisé du bâtiment B ne seront pas de nature à entraîner une détérioration des niveaux sonores actuellement observés. Aucun trafic supplémentaire ne sera généré et le projet permettra la suppression des rotations le week-end. Le projet ne modifiera pas de manière significative l'incidence liée au bruit du site. Cf. Annexe 8 : §3.4.2. Emissions sonores

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Dans le cadre du projet aucun nouveau produit ne sera mis en oeuvre ; il ne sera donc pas susceptible d'émettre des odeurs spécifiques.</p> <p>Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet §3.4.3. Odeurs</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les nouvelles installations ne feront l'objet d'aucune source continue ou à impulsions répétées de vibrations pouvant occasionner des nuisances pour les riverains.</p> <p>Dans ces conditions, l'incidence liée aux vibrations du projet est considérée comme faible.</p> <p>Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet §3.4.4. Vibrations</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Il est prévu un éclairage extérieur sur le pourtour des nouveaux bâtiments ainsi que sur les parkings.</p> <p>Cet éclairage sera réalisé par des projecteurs ou des lampadaires dirigés vers le sol et permettra d'éclairer les terrains projetés.</p> <p>Rappelons que la voie d'accès au site dispose de l'éclairage public urbain de la zone industrielle, permanent la nuit.</p> <p>Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet §3.4.5. Emissions lumineuses</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Toutefois, les émissions totales (canalisées et diffuses) de Composés Organiques Volatils Totaux Non Méthaniques COVTNM issues des activités de fabrication d'adhésifs (mixing), de couchage (enduction, séchage), et de nettoyage resteront inférieures à 25 tonnes par an. Les émissions diffuses de COVTNM seront limitées à 20 % de la quantité de solvants utilisés</p> <p>Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet §3.5.1. Rejets atmosphériques</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Comme actuellement, les activités projetées ne généreront aucun rejet industriel lié au process. Les eaux de lavage des sols seront traitées en déchet. Seules des eaux pluviales, des eaux usées et des éventuelles eaux d'extinction d'incendie seront générées. La gestion des eaux pluviales du site, intégrant également le confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie ou d'éventuels déversements accidentels, a été entièrement revue dans le cadre du projet afin de prendre en compte l'ensemble des modifications envisagées. Cf. Annexe 8 §3.5.2. Rejets liquides</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les activités projetées ne généreront aucun rejet industriel lié au process. Les eaux de lavage des sols seront traitées en déchet.</p> <p>Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet §3.5.2. Rejets liquides</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>AVERY DENNISON met en place une gestion organisée et maîtrisée des déchets générés sur le site. Il dispose de zones et d'équipements de stockage adaptés aux types de déchets. Dans le cadre du projet, les différents types de déchets générés actuellement ainsi que leur mode de gestion resteront inchangés. Aucun nouveau déchet ne sera généré.</p> <p>L'incidence de la gestion des déchets lié au projet peut donc être considéré comme faible.</p> <p>Cf. Annexe 8 §3.5.3. Déchets</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun élément de patrimoine, architectural, culturel, archéologique et paysager n'est présent dans l'environnement du site. Les nouveaux bâtiments s'intégreront parfaitement à l'existant puisque l'architecture sera la même. Les bâtiments et abords du site (espaces verts) sont et seront régulièrement entretenus et maintenus dans un bon état de propreté. Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet §3.6.1. Patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans la zone industrielle, zone déjà largement anthropisée et qui montre un intérêt écologique et agricole mineur. Par ailleurs, il est localisé en dehors de tout espace naturel protégé et agricole. L'incidence du projet sera donc faible. Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet §3.6.2. Activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) et usage du sol

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun effet cumulé n'est identifié, en raison de l'éloignement et de la nature des projets connus.

Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet §4. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets existants

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La gestion des eaux pluviales du site, intégrant également le confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie ou d'éventuels déversements accidentels, a été entièrement revue dans le cadre du projet afin de prendre en compte l'ensemble des modifications envisagées.

Plusieurs mesures sont prévues afin de d'éviter et de réduire la consommation énergétique, les rejets atmosphériques etc. Vis-à-vis du Périmètre de protection éloigné, dans le cadre de ce projet, une note hydrogéologique permettant d'évaluer l'incidence du projet sur les sols et le sous-sol a également été réalisée par la société AnteaGroup, elle est présentée en annexe 12. Compte tenu de toutes les dispositions mises en oeuvre dans le cadre du projet (suivi en phase chantier, confinement des effluents en cas d'incendie ou de déversements accidentels), l'incidence du projet sur les eaux souterraines sera faible et les risques seront maîtrisés. Suppression des rotations de poids-lourds le week-end, la fluidisation du trafic au sein de la ZI.

Cf. Annexe 9 : étude de gestion des eaux pluviales, des eaux usées et des eaux incendie

Cf Annexe 12 : Note hydrogéologique

Cf. Annexe 8 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences du projet §3 Incidences du projet

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet intervient au sein d'un site existant régulièrement autorisé au sein d'une ZI - activités similaires à l'existant. Vis à vis de du PPE, compte tenu des dispositions projetées (suivi en phase chantier, confinement des effluents), l'incidence du projet sur les eaux souterraines sera faible et maîtrisée. La gestion des eaux pluviales a été entièrement revue et intègre les remarques de l'administration (suppression puits perdu, période de retour 30 ans, etc.). Pour une pluie de période de retour 30 ans, le débit de pointe passe de 987 l/s (état actuel) à 605 l/s (état futur), 40% réduction. Amélioration de la sécurité routière au sein de la ZI. La ligne G5 bénéficiera d'une conception initiale intégrant une efficacité énergétique optimisée tant dans le process (remplacement de la vapeur de réhumidification par de l'eau pulvérisée) que dans la conception technique (récupération de la chaleur extraite).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- ANNEXE 7 : DIAGNOSTIC DE POLLUTION DE TYPE DIAG (A200) (G Environnement, mai 2020) - ANNEXE 8 : PRESENTATION, SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE ET INCIDENCES DU PROJET - ANNEXE 9 : PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS AU STADE AVP POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES, DES EAUX USEES ET DES EAUX INCENDIE (VERDI Ingénierie Rhône Alpes - Juin 2020) - ANNEXE 10 : EVALUATION DU DEBIT D'EAU INCENDIE REQUIS ET DU VOLUME D'EAU INCENDIE DEVANT ETRE RECUPERE D9/D9A (AnteaGroup - Juin 2020) - ANNEXE 11 : MODELISATION ET ANALYSE DES FLUX THERMIQUES ASSOCIES AUX INCENDIES DES NOUVEAUX BATIMENTS DU PROJET SKY (AnteaGroup - Juin 2020) - ANNEXE 12 : NOTE HYDROGEOLOGIQUE (AnteaGroup - Juin 2020)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

CHAMP 99 DRAC

le,

18/06/2020.

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus